

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le DIX-HUIT DECEMBRE à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Madeleine SARROUY, Alexis LASIS, Solveig LETORT, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Cyril KARDASSEVITCH a donné procuration à Madeleine SARROUY, Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Sophie RAMBAUD donne procuration à Alexis LASIS.

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, l'assemblée accepte.

- Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023
- Présentation des décisions du maire
- Finances : budget assainissement Décision modificative n°1
- Finances : budget communal vote de la subvention à attribuer au budget assainissement
- Travaux appartements de l'école : vote des devis pour la suite
- Echange terrain O 554 et O 56 pour parking de l'école (Commune/BISCH) délibération n°20211122-056 à reprendre
- Recensement janvier-février 2024 : nomination agent coordonnateur et agent recenseur
- Convention à signer avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- *Maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la traverse de la Blaquèrerie*
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2023:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 13 novembre 2023, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

- 1) présentation des décisions du Maire

Décision 1- DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal dont la révision a été approuvée le 22 octobre 2019 et rendue exécutoire le 12 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019/02 du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du droit de préemption urbain en zone U et AU de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;

Vu la délibération n°20200921-069 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçu par courrier recommandé le 23 novembre 2023 de Maître Jean-Hugues BRAUN de l'office notarial LUTEV'ACTES de Lodève concernant les parcelles cadastrées G 48, G 49 et G 50, situées à La Couvertorade en zone Urbaine;

Considérant la demande d'intention d'aliéner ci-dessus ;



Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées G 48, G 49 et G 50;

DECIDE

-Article 1er : de ne pas exercer le droit de préemption dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées G 48, G 49 et G 50 classées en zone Urbaine du PLU intercommunal en vigueur ;

-Article 2 : La notification de cette décision sera transmise à la Communauté de communes Larzac et Vallées compétente en matière de DPU.

-Article 3 : Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

- 2) Finances : budget assainissement Décision modificative n°1

Madame le Maire explique qu'une décision modificative avait été mis à l'ordre du jour en rapport avec les restes à réaliser, mais entre-temps la trésorerie nous a expliqué que celle-ci n'était pas nécessaire puisque cela concernant des recettes. Donc aucune délibération n'a été prise pour ce point.

10 VOIX POUR

- 3) Finances : budget communal vote de la subvention à attribuer au budget assainissement

Madame La Maire propose de verser au budget primitif assainissement une subvention d'un montant de **15 000 €** destinée à compenser l'utilisation de la station d'épuration par les nombreux touristes et donc à participer à son entretien.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de subventionner le budget assainissement 2023 à hauteur de 15 000 €. INSCRIT les crédits nécessaires au compte 657364 du budget communal.

10 VOIX POUR

- 4) Travaux appartements de l'école : vote des devis pour la suite

Madame le Maire informe que les travaux un des 2 derniers appartements au-dessus de l'école est presque terminé, il ne reste que quelques petites finitions et va bientôt pouvoir être mis en location.

Il y a lieu maintenant de commencer le dernier appartement.

Voici donc le devis reçu de l'entreprise JMS Jaquet Multi Service de SAINT HYPPOLYTE DU FORT (30 170) d'un montant de **12 682€ TTC**.

Après échange, le conseil municipal,

-Valide le devis de l'entreprise MJS, maçonnerie et taille de pierre de SAINT HYPPOLYTE DU FORT (30 170) pour la somme de 12 682.00 € TTC

-Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

-Inscrit les crédits nécessaire au compte 2135 du budget communal.

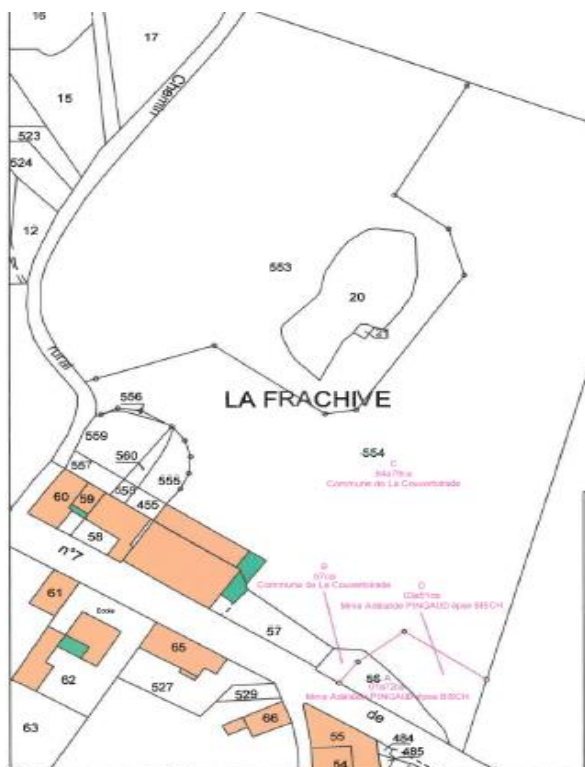
10 VOIX POUR

- 5) Echange terrain O 554 et O 56 pour parking de l'école (Commune/BISCH) délibération n°20211122-056 à reprendre

Madame le Maire rappelle, qu'à la demande de la mairie, il convient d'échanger une partie de terrain entre la commune et Mme Adélaïde BISCH afin de créer une deuxième sortie du parking situé derrière l'école. Ceci permettra d'instaurer un sens unique afin d'améliorer la circulation des bus et des voitures et de sécuriser le lieu.



Il est proposé l'échange ci-dessous :



PROPRIETAIRE	PARCELLE CEDEE	Valeur de la parcelle
La Commune de La Couvertorade	la partie D de la parcelle O 554, d'une contenance cadastrale de 3a51ca après division, à Mme Adélaïde BISCH	500.00 €
Mme Adélaïde BISCH	la partie B de la parcelle O 56, d'une contenance cadastrale de 57ca après division, à La Commune	500.00€

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de :

Accepter qu'un échange de terrain soit opéré entre la Commune et Mme Adélaïde BISCH

De céder à Mme Adélaïde BISCH la parcelle O 554 après division cession de la partie D de 3a51ca

Autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 POUR:

Accepte qu'un échange de terrains soit opéré entre la Commune et Mme Adélaïde BISCH,

Décide de céder à Mme Adélaïde BISCH, la parcelle O 554 après division cession de la partie D de 3a51ca d'une valeur de 500.00 €, contre la partie B de la parcelle O 56 de contenance 57ca d'une valeur de 500.00 €

Dit que les frais d'actes et de géomètre sont pris en charge par la Commune

Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10 VOIX POUR

- 6) Recensement janvier-février 2024 : nomination agent coordonnateur et agent recenseur

Vu le code général des collectivités locales,



Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin »,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 17 février 2024,
 Considérant l'arrêté n°2023-38 du 22 novembre 2023 portant nomination de Mme Christèle TOMAS en qualité de coordonnateur communal,
 Considérant la candidature comme agent recenseur de Mme Stéphanie NOALHAT, actuellement agent à l'école communale en contrat à durée déterminée,
 Considérant la délibération 20180912-069 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents dans la collectivité de La Couvertorade,
 Considérant que Mme Stéphanie NOALHAT est déjà sous contrat, elle sera rémunérée en heures complémentaires (et/ou supplémentaires le cas échéant) en fonction d'un décompte des heures qui sera fourni. Les déplacements nécessaires à Mme Stéphanie NOALHAT pour l'enquête seront défrayés en fonction du décret en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide :

De désigner **Mme Christèle TOMAS, coordonnateur communal** du recensement de la population,
 De désigner **Mme Stéphanie NAHALAT, agent recenseur communal** du recensement de la population prévu du 18 janvier au 17 février 2024,
 De rémunérer Mme Stéphanie NOALHAT sous forme d'heures complémentaires (et supplémentaires le cas échéant) après service fait sous présentation d'un décompte d'heures effectuées pour cette mission d'agent recenseur,
 Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

10 VOIX POUR

- 7) Convention à signer avec le centre de gestion pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
 Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
 Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
 Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
 S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.



Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, le CDG12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée ayant pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10 VOIX POUR

- 8) Maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la traverse de la Blaquèrerie

Madame Le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Aveyron Ingénierie pour l'opération mise en sécurité de la traverse de La Blaquèrerie.

Cette mission comprend la consultation des entreprises, le suivi technique des travaux jusqu'à la réception des travaux.

Les conditions et modalités seront notifiées dans une convention signée des deux parties.

Aveyron Ingénierie nous propose cette prestation pour un montant de **990€**, pour une estimation de travaux à hauteur de **24 500€ HT**.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de la mise en sécurité de la traverse de La Blaquèrerie à Aveyron Ingénierie pour un montant de prestation de 990€ et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents et actes y afférents.

10 VOIX POUR

- Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT,

